

Direction des affaires juridiques, des assemblées, et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Anrès transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine i.e 2 0 OCT, 2023

et publication ou notification le : 2 0 OCT. 2023

AR2023-137

Délégation de signature accordée à :
Madame BAILLET Marie-Christine
Responsable du service gestion administrative du Personnel
à la direction des ressources humaines

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame BAILLET Marie-Christine exerce les fonctions de responsable du service gestion administrative du Personnel à la direction des ressources humaines de la ville de Nanterre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame BAILLET Marie-Christine, responsable de la gestion administrative du Personnel au sein de la direction des ressources humaines pour la signature :

des courriers de renouvellement des positions administratives (détachement, disponibilité, temps partiel, congé

parental...)

- des attestations de travail diverses et pour divers organismes (CAF...)
- des états de remboursement de frais
- des états de service
- des déclarations à Pôle emploi
- des fiches de liaison Pôle emploi
- des courriers de notifications relatifs aux ARE (admission, suspension, rejet)
- de divers documents pour les organismes de retraite (CNRACL, Ircantec, Caisse des dépôts...)
- des états individuels relatifs au Compte Epargne Temps

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BAILLET Marie-Christine, la même délégation est accordée à fanny BOURGOIN, directrice des ressources humaines.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et aux intéressées.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM